RÉSOLUTION OIV/OENO 339A/2009

VINS – COLLAGE : MODIFICATION DE LA FICHE EXISTANTE - CHITOSANE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 ii de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'organisation internationale de la vigne et du vin,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du groupe d'experts « Sécurité alimentaire »,

CONSIDÉRANT le travail effectué par le groupe d'experts du groupe « Technologie »,

VU le projet OENO/TECHNO/07/337A Vins- Collage à l'aide de chitosane,

DECIDE, sur proposition de la Commission II « Oenologie » d'introduire dans la partie II du "Code international des pratiques œnologiques" les traitements œnologiques suivants:

PARTIE II

Chapitre 3: Vins

3.2.1. Collage

Ajouter dans Prescription b) :

- Chitosane

Exemplaire certifié conforme Zagreb, 3 juillet 2009
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2009